

PRIX DE L'ABONNEMENT :

LYON ET LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE. Un an. Six mois. Trois mois. 36 f. 18 f. 9 f. HORS DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE. Un an. Six mois. Trois mois. 40 f. 20 f. 10 f.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1er. A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et Co, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DELAIRE, rue Jean-Jacques-Rousseau, n° 5.

Les Lettres et Envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, Rédacteur en chef du Journal.

Un numéro : 10 c. — Annonces : 25 c. la ligne. LE CENSEUR insère gratuitement les Articles signés ayant un but d'utilité publique. Les Manuscrits non admis ne seront pas rendus.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 17 décembre 1848.

On nous reproche de raconter de sang-froid les étranges épisodes de l'élection présidentielle; eh! pourquoi serions-nous émus? En dépit de la conspiration royaliste qui a manœuvré tout à son aise, qui chante son triomphe, la forme républicaine conservée depuis Février, malgré les efforts de la réaction, ne nous semble pas encore détruite. Un abîme est ouvert entre la royauté et la démocratie, et nous ne voyons pas qui le comblera.

L'élection de M. Louis Bonaparte remplit de joie le camp royaliste, l'allégresse est au comble parmi les partisans de la monarchie; à les entendre, ils viennent de prendre une revanche de Février, revanche éclatante, qui témoigne de la réputation profonde que la République inspire à la France, de la sympathie que la royauté rencontre; la révolution est vaincue, la restauration du trône est imminente, et on est las de l'Assemblée Nationale qu'il ne reste plus qu'à jeter par les fenêtres. Cette Assemblée n'a-t-elle pas achevé sa mission? N'a-t-elle pas fait une Constitution, œuvre révolutionnaire, accident passager, boutade républicaine qu'on a pu tolérer dans les premiers moments de l'effervescence populaire, mais dont il faut se hâter de faire disparaître les traces, aujourd'hui que le danger est passé, que le peuple semble oublier la liberté pour se souvenir seulement de la gloire, que la tradition impériale absorbe la tradition révolutionnaire? La Constituante est un péril, la Constitution est une erreur; il faut revenir bien vite à la monarchie, ancre de salut de la société. Bien des fois elle nous a conduits à l'abîme; mais elle a fait les affaires des aristocrates de toutes nuances, nobiliaires ou financières; le plus grand nombre qui souffre ne doit-il pas être heureux du bonheur de quelques uns auxquels sont dévolus toutes les jouissances, tous les droits?

Il faut bien passer ces fantaisies de vainqueurs à des gens habitués à toutes les défaites; nous verrons bientôt si les dithyrambes monarchiques, les chants de triomphe de la réaction feront reculer la révolution. Libre à MM. les royalistes de fêter en termes emphatiques l'immense victoire qu'ils disent avoir remportée, de crier sur tous les tons que le gouvernement de la société va être profondément modifié. Nous n'en sommes pas encore là, et la République pourrait bien braver tous les efforts des partis hostiles, se rire de leurs clameurs, et persévérer dans l'accomplissement de la grande et difficile mission que la Providence lui a départie.

Vous célébrez le calme avec lequel ce bouleversement vient de s'effectuer. Pas de barricades, dites-vous, pas de coups de fusil, pas d'effusion de sang. Mais à qui donc en avez-vous? Pourquoi des barricades pour élire un des magistrats de la République, le président de la France démocratique? Est-il besoin de coups de fusil pour pratiquer la Constitution? Essayez de vous mouvoir en dehors du cercle qu'elle vous trace; posez, si vous l'osez, posez nettement la question entre la république et la monarchie, et vous verrez alors. L'émeute a grondé lorsque le dernier roi a voulu lutter contre le vœu national. L'insurrection n'eût-elle pas été un non-sens dans les circonstances où chaque citoyen est appelé à se prononcer librement sur le choix du premier magistrat de la République? Et, d'ailleurs, cette modération dans la lutte électorale qui vient de s'accomplir, à qui la devez-vous, si ce n'est à la République? N'est-

elle pas un des résultats profondément significatifs du suffrage universel, grâce auquel la violence doit être bannie de nos luttes politiques, tant que les haines sourdes, les passions ne feront pas explosion dans l'arène des partis?

Jusqu'ici nous ne voyons que l'exercice du suffrage universel, nous ne voyons pas de révolution. Nous verrons si ceux qui rêvent des coups d'état oseront les conseiller, si quelqu'un osera les faire et ce qui en sortira.

Qu'on ne s'étonne donc pas de notre calme et de notre sang-froid.

Nous nous sommes à deux reprises expliqués sur le principe et sur l'utilité de la contrainte par corps, nous avons démontré que le seul argument qu'il fût possible d'invoquer en sa faveur était l'intérêt du commerce; encore sur ce point les statistiques établissent très nettement que les deux tiers des prisonniers pour dettes ne sont pas commerçants.

L'Assemblée Nationale, qui avait aboli le décret du gouvernement provisoire portant suspension de l'exercice de la contrainte par corps, a voulu introduire dans cette partie de notre législation quelques adoucissements compatibles avec les garanties réclamées par les commerçants.

Elle a d'abord décidé qu'à l'avenir la contrainte par corps ne pourrait être stipulée pour paiement de fermage de biens ruraux.

L'art. 2062 du code civil consacrait une véritable inégalité entre les locataires des biens ruraux et les locataires des propriétés urbaines, inégalité que rien ne justifiait.

D'ailleurs, l'argument éternellement invoqué en faveur de la contrainte par corps étant l'utilité du commerce, il semble que l'Assemblée n'aurait dû admettre ce moyen coercitif de paiement qu'en matière commerciale; c'est ce que M. Brillier a voulu lui faire décider par un amendement qu'il a proposé. Mais l'Assemblée n'a pas osé suivre les principes jusqu'au bout; elle a eu peur de diminuer la puissance de circulation de la lettre de change en lui enlevant la garantie de la contrainte par corps.

M. Jules Favre voulait introduire la méthode anglaise dans notre législation, ou plutôt rétablir la législation d'avant 89, en laissant aux tribunaux la faculté de prononcer souverainement sur la durée de l'emprisonnement, en fixant toutefois le maximum de la durée de l'emprisonnement. Ce système eût été un acheminement à l'abolition de la contrainte par corps toutes les fois qu'il n'y aurait eu ni dol, ni fraude, ni mauvaise foi; mais il ne faut pas se dissimuler qu'au point de vue de l'intérêt commercial il eût singulièrement diminué les garanties du créancier. Il a été seulement décidé que le juge pourra suspendre l'exercice de la contrainte par corps pendant trois mois à partir du jour de l'échéance de la dette.

La durée de l'emprisonnement, dont le maximum demeure fixé à cinq ans, est subordonné à la quotité de la créance. La contrainte cessera de plein droit après trois mois lorsque le montant de la condamnation en principal ne s'élèvera pas à cinq cents francs; elle s'augmentera d'autant de périodes de trois mois qu'il y aura de fois la somme de cinq cents francs dans le montant de la créance.

La nouvelle loi étend aux oncles, tantes, grands-oncles, grandes-tantes, neveux et nièces et aux alliés au même degré la prohibition d'exercer la contrainte par corps; elle défend

l'emprisonnement simultané du mari et de la femme; elle autorise les tribunaux, dans l'intérêt des enfants mineurs, à surseoir pendant une année au plus à l'exécution de la contrainte par corps.

Telle est l'économie de la loi nouvelle; sans être parfaite, elle est un progrès, un jalon posé pour arriver plus tard à supprimer la contrainte par corps.

Élection du président de la République.

Les scrutins de quarante-six départements, complètement connus aujourd'hui, donnent :

Table with 2 columns: Name and Votes. M. Louis-Napoléon Bonaparte: 2,956,163 suffrages. M. Cavaignac: 502,769. M. Ledru-Rollin: 102,515.

Nouvelles d'Italie.

TURIN, 15 décembre. — Gioberti, appelé chez le roi hier à trois heures et demie de l'après-midi, a été chargé de former le nouveau ministère.

ROME, 5 décembre. — Le ministère de la guerre vient de faire paraître une circulaire qui déclare ne point reconnaître la qualité de commissaire de Sa Sainteté en la personne du baron Zucchi, et enjoint à toutes les autorités civiles et militaires de n'obéir qu'aux ordres transmis par le ministère.

Celui qui contreviendra à ce décret sera considéré comme rebelle aux lois constitutionnelles des Etats-Pontificaux, et comme tel jugé et puni.

8 décembre. — A peine a-t-on appris que la députation envoyée à Pie IX n'avait pu outrepasser Portella que le Corele Populaire se réunit, invitant les délégués de la civique et les envoyés des provinces à se joindre à lui pour décider ce que l'on devait faire. Il a été décidé que les deux chambres, réunies en une seule, choisiraient trois ou cinq d'entre leurs membres qui, sous le nom de gouvernement provisoire, prendraient le timon de l'Etat et proclameraient la constituante.

Cette résolution allait être exécutée lorsqu'une estafette, venant de Portella, annonça que la députation se rendait à Gaëte, et la mesure a été ajournée jusqu'à son retour.

On dit que c'est par ordre du roi de Naples que la députation romaine n'a pas été reçue à Gaëte.

NAPLES, 5 décembre. — Le roi fait des levées immenses. L'insolence des troupes augmente de jour en jour; elles y sont enhardies par les éloges de Pie IX. Des sujets anglais et français ont éprouvé les effets de leur barbarie. On continue à fortifier la capitale. Des troupes et de l'artillerie ont été envoyées dans les Abruzzes.

GAËTE. — Le saint-père loge dans le palais même du roi avec l'abbé Rosmini. On parle ici d'un prochain consistoire, mais rien n'est encore positif. Nous avons un grand nombre de troupes, et l'on voit sur mer plus de quarante navires de toutes nations.

— On dit que les Siciliens ont rejeté l'ultimatum proposé par lord Temple au nom des puissances médiatrices.

— Le journal officiel de Sicile reproduit une déclaration de l'évêque de Girgenti adhérent à l'acte du 15 août 1848 qui déclare Ferdinand de Bourbon et sa dynastie déchus du trône de Sicile.

Paris, le 15 décembre 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Nous étudions avec soin la polémique des journaux réactionnaires, surtout de ceux qui reçoivent leur mot d'ordre de la Gazette de France. Ces journaux sont d'accord pour dénigrer l'Assemblée Nationale, à qui la France doit tant. Il est vrai que la reconnaissance n'est pas à l'ordre du jour.

Ces journaux, qui craignent de voir l'Assemblée lutter contre les mauvaises inspirations des conseillers du président de la République, s'efforcent de lui ôter tout son crédit, toute la puissance qu'elle tient de l'opinion publique, et de l'obliger ainsi, sous la pression d'une défiance générale, à résigner son

FEUILLETON DU CENSEUR. — 18 DÉCEMBRE 1848.

LE TRIBUNAL SECRET.

(Suite. — Voir le Censeur depuis le 27 octobre.)

Norberg souleva sa tête, un rougeur brûlante colora son visage. — Oh ! non, Madame, dit-il avec un accent de prière et de délire; venez seule !... seule, je vous en supplie ! La princesse le regarda avec étonnement. Lénore, qui avait fait un mouvement pour approcher, se retira derrière le rideau. C'était, comme on le sait, le moment où l'empereur passait la grande revue. Le bruissement sonore des armes, le son élevé du clairon retentissaient dans la prairie et venaient en décroissant jusqu'aux murs du château, où il s'éteignait sous les voûtes dans une pénétrante harmonie. — Qu'est-ce que ce bruit de guerre ? demanda le comte en tournant la tête vers la fenêtre de la tour. — C'est celui des troupes en armes qui se réunissent ce soir pour la bénédiction de leurs drapeaux, étant prêtes à entrer en campagne contre les princes fédérés. Le comte, appuyant sa tête sur sa main, se mit à rêver tout haut. — O dévouement ! fidélité au prince donné par Dieu ! dit-il, nobles des palmes à un autre ! douce mort sur le champ de bataille ! vous êtes les chimères de l'honneur à son berceau ; mais qu'il y a de jouissances publiques dans ces illusions de l'enthousiasme égaré ! Sophie, sans bien comprendre ces paroles, crut que le brave chevalier regrettrait la place qu'il aurait pu tenir dans cette importante expédition. — Quel renom et quelle gloire pourriez-vous envier à d'autres ? dit-elle ; vos services passés envers l'empereur sont une garantie de ceux que vous pourriez lui rendre encore. — Sans doute, dit-il avec un étrange sourire.

— Si Wenceslas ne vous témoigne pas son estime d'une manière plus amicale, il faut en accuser son caractère peu digne, qui lui fait rechercher, avant tout, de joyeux compagnons de plaisirs. — Sur l'honneur, Madame, il a encore plus de bontés pour moi que je ne le mérite. — Pourquoi parler ainsi?... vous avez toujours été vaillant et loyal entre tous. — Moi !... — Si une cruelle maladie vous tient en ce moment éloigné de la lutte glorieuse qui se prépare, vous avez encore, grâce au ciel, de belles années devant vous et d'honorables travaux à fournir. — Moi ! répéta-t-il d'une voix plus sourde et avec égarement. La princesse voulait attirer la pensée du malade sur les objets qu'elle croyait propres à reposer doucement son âme. — Voyons, disait-elle, monseigneur de Norberg, n'êtes-vous pas le plus heureux des hommes ? Vous descendez d'ancêtres qui vous ont transmis leur gloire avec leur nom, de preux célèbres par leur fidélité au souverain, qu'ils servaient héroïquement depuis le jour où ils ceignaient l'épée jusqu'à celui où on la déposait sur leur tombe, et vous avez ajouté par le mérite personnel à l'éclat d'une si haute origine. Le front de Norberg s'obscurcissait, ses traits se contractaient davantage ; mais l'intérieur de la tour n'était éclairé que par la lampe que Lénore avait apportée et placée derrière le rideau, Sophie ne pouvait suivre sur le visage du malade l'impression que produisaient ses paroles. Elle continua : — Tout ce qu'il y a d'hommes éminents dans les différentes cours d'Allemagne vous estime et vous aime. Si d'indignes courtisans, blessés de votre supériorité, retirent de vous leur cœur souillé par la débauche, leur haine est encore un hommage. Mais vous avez des frères d'armes, de dignes et nobles amis... et une véritable amie aussi, puisqu'il m'est bien permis de compter pour telle. — Oh ! oui, dit le comte dont l'expression de souffrance augmentait à chaque mot de la princesse, oui, l'amitié de Sophie de Bavière

est douce comme l'exhalaison des plantes qui rendent la vie... mais elle va bientôt m'abandonner. — Que dites-vous, comte?... C'est le délire qui vous fait parler ainsi... Non, mon cœur est bien à vous ; il vous est assuré comme les autres biens que vous possédez si légitimement... et quand vous le voudrez, il ne tiendra qu'à vous d'ajouter à ceux-là un bonheur plus grand encore, celui qui seul peut remplir l'existence... La femme que vous choisirez, cher Norberg, vous aimera naturellement ; car l'âme se porte vers ce qui est noble, généreux, comme la flamme s'élève vers le ciel. A ces mots qu'il entendit, Norberg se dressa sur son séant. La figure du malade paraissait alors dans le clair-obscur rougeâtre que produisait la lampe à travers le rideau, Sophie fut atterrée de l'expression de délire et de terreur qui y était empreinte. Il semblait tout-à-coup se croire seul ; ses regards étincelants se perdaient de tous côtés ; il murmurait pour lui-même des mots entrecoupés ; ses yeux hagards, ses sourcils brisés, sa voix sourde et voilée peignaient cette fièvre intense qui est à la fois la surabondance de vie et de mort. — Oui, disait-il, mes aïeux m'ont légué une gloire immortelle ; qu'en ai-je fait ? J'ai eu une famille aimée... un frère si jeune et si beau !... une sœur, des amis, un surtout. Qu'en ai-je fait?... Autrefois je les voyais souvent, je serrais leurs mains. Maintenant je ne les vois plus le jour. Ils viennent seulement parfois me visiter dans le cours de la nuit, à l'heure qu'il est maintenant. Il porta ses regards sur les personnages de la tapisserie, à demi perdus dans l'ombre, et que le vent des meurtrières faisait flotter. — C'est cela, dit-il, les voici... Mais comme leurs délicieuses figures sont changées et flétries !... Leurs corps incertains, vaporeux, n'ont plus de mouvement que celui imprimé par le vent de la nuit... leurs lèvres n'ont plus de voix... leurs yeux ne me cherchent pas. Ils viennent m'apparaître, mais ils ne veulent plus me voir. Il semblait que ces souvenirs bénis d'honneur héréditaire, de famille, d'amitié, d'amour, que Sophie venait d'évoquer autour du malade pour calmer sa souffrance, lui eussent chacun tour à tour porté

mandat. Le grand, le seul argument de ces feuilles est celui-ci : « Vous avez voté la Constitution, vous n'étiez nommés que pour la faire; votre œuvre est achevée, votre mandat expire. »

Ceux qui parlent ainsi manquent de mémoire. En avril dernier, des comités électoraux étaient institués par toute la France. Les candidats comparaissaient devant les électeurs, et répondaient à de longs interrogatoires. Sur quoi les questionnait-on? Précisément sur les lois organiques. On leur disait : Que pensez-vous de la liberté de l'enseignement, et comment la comprenez-vous? Quelle est votre opinion sur l'administration des communes et sur la centralisation? Quelles sont vos vues sur les moyens de venir en aide aux travailleurs malheureux, c'est-à-dire sur l'assistance publique? Comment entendez-vous la responsabilité des ministres et des agents de la force publique? Etes-vous pour la liberté illimitée de la presse? etc., etc. A coup sûr, cela voulait dire que ces mandataires qu'on envoyait à Paris ne se borneraient pas à inscrire dans la Constitution des principes généraux; cela voulait dire que les représentants du peuple, après avoir posé ces principes, les formuleraient dans leurs diverses applications. Rien n'était plus simple, et nous ajouterons que rien ne semblait plus simple à tout le monde il y a deux mois.

Quand l'Assemblée discutait la Constitution, elle burinait les principes démocratiques, et elle écartait la discussion des applications à en faire, en disant : Nous discuterons cela quand viendra telle loi organique. C'est ainsi qu'elle a ajourné la loi sur le recrutement, et personne n'a songé à dire alors que l'Assemblée s'arrogeait, en se réservant de faire cette loi, un droit exorbitant. Valait-il mieux que l'Assemblée se mit à faire la loi qui était la conséquence de chaque principe fondamental, avant d'inscrire ce principe dans la charte populaire? Non sans doute; mais si elle l'avait fait, personne n'aurait crié à l'usurpation.

Les derniers échos du débat sur la Constitution vibrent encore. C'est à l'Assemblée qui l'a faite à en tirer les conséquences les plus immédiates. On aura beau dire, au surplus, on n'empêchera pas que l'Assemblée Nationale ait été prudente et courageuse, inaccessible à la réaction, sachant tenir la balance entre tous les intérêts d'une main ferme et impartiale, avare des deniers du pauvre et partisan des économies favorables au budget. Si cette réunion d'hommes, dont quelques uns sont éminents, gêne les amis du président, c'est que ces amis dangereux ont de mauvaises intentions; car l'Assemblée Nationale, à la fois démocratique et modérée, veut l'ordre, respecte les résultats du suffrage universel, et est parfaitement résolue à ne pas créer d'embarras au président nouveau et à son ministère, s'ils restent dans la lettre et dans l'esprit de la Constitution, s'ils servent loyalement la République démocratique. Mais en même temps l'Assemblée est résolue fermement à se faire respecter elle-même.

— M. de Tracy, hier au soir, était désigné pour entrer à la marine. M. Léon Faucher aurait les travaux publics. Il n'est pas encore certain que M. Passy ait les finances, qui, suivant quelques versions, seraient réservées à M. Fould.

M. Etienne Arago resterait probablement à la direction-générale des postes. M. Berger irait à la préfecture de la Seine. On annonce de nombreux changements dans les préfectures et dans les sous-préfectures.

— On croit que le nombre total des votants en France n'ira pas à 7 millions.

— Paris est rempli de Corses qui réclament le prix de leurs services électoraux. Il faudra destituer tous les fonctionnaires si on veut satisfaire les appétits des solliciteurs qui affluent. Nous espérons que le nouveau ministère va opposer une digue à tous ces appétits. Si la tradition s'établissait que, lors de l'élection d'un nouveau président, ses amis et ses créatures dusent remplacer les fonctionnaires des quatre années précédentes, il n'y aurait pas pour la France de plus grand malheur que cette instabilité dans les fonctions publiques.

On nous dit, et nous voulons le croire, que le président veut rompre avec son entourage et se dégager des liens dont l'entourent ses prétendus guides, parmi lesquels il y a des hommes tarés dans l'opinion publique.

— On nous assure que M. François Arago a accepté d'être

mis le premier sur la liste des trois vice-présidents de la République qui sera présentée à l'Assemblée, aux termes de la Constitution, par le président.

On nomme M. Hippolyte Passy comme devant avoir le portefeuille des finances.

— Le parti de la rue de Poitiers avait avant-hier fait des ouvertures à M. Dapin, puis à M. Lacroze, puis à M. le général Bèdeau, pour la présidence de l'Assemblée Nationale. Aucun de ces trois honorables membres, plus scrupuleux en cela que M. de Maleville, n'a voulu entrer en lutte.

— M. de Lamartine disait avant-hier à des légitimistes qui avaient poussé leurs paysans à voter pour M. Bonaparte : « Si vous avez voulu nous amener l'anarchie, c'est atroce; si vous avez eu l'intention de reconstituer la monarchie, c'est stupide. »

— M. Bugeaud est venu hier, pour la première fois, à l'Assemblée. Nous l'avons trouvé singulièrement veilli depuis dix mois.

BULLETIN POLITIQUE ET FINANCIER.

Paris, 15 décembre.

La lutte est finie, la curée commence.

Ceux qui ne sollicitent rien et qui songent à l'avenir du pays s'occupent beaucoup de la composition du futur cabinet. M. Louis Bonaparte est, dit-on, fort embarrassé; non pas que les noms lui manquent, — il y a assez d'ambitieux qui se croient aptes à tout, comme à toutes les époques et sous tous les régimes, — mais il s'agit de bien choisir, car l'épreuve peut être décisive.

Des conseillers que M. Bonaparte choisira peut dépendre la tranquillité publique au milieu de graves complications que les prétentions des partis vont faire surgir. Des listes circulent, on affirme que le cabinet est définitivement arrêté; il n'en est rien, chaque moment vient défaire le travail. Je viens de rencontrer P... qui ne se gêne pas avec moi, bien qu'il connaisse et mes idées et mon vote. Il y a, m'a-t-il dit, des prétentions incroyables; plus de dix personnes aspirent à l'un des plus importants ministères. Rien n'est encore arrêté, soyez-en sûrs.

Les fonds ont repris un mouvement de hausse.

Le 5 0/0, ouvert au parquet à 74 75, est tombé à 74 50, puis remonté graduellement jusqu'à 75 35, où il a fermé. Les affaires ont été très animées au parquet. Dans la bourse, où toutes les transactions de la quinzaine se liquident au cours de ce jour, elles l'ont été très peu et seulement à l'ouverture de la bourse.

Le 3 0/0, fermé hier à 45 10, a ouvert en hausse à 45 40, a fait 45 20, et a fermé à ce chiffre avec une hausse de 90 c.

La Banque de France a remonté de 15 f., et est restée à 1635. Les obligations de la ville n'ont pas été cotées.

Orléans, Bâle et Bordeaux ont fermé au même cours qu'à la clôture de la présente bourse. Rouen a monté de 10 fr., et fermé à 415; Avignon de 2 50, et fermé à 185 fr. Le Centre baisse de 1 25, et fermé à 232 50. Le Nord hausse de 2 50 et fermé à 371 25.

BOURSE DE LYON DU 16 DÉCEMBRE 1848.

Notre bourse a été plus ferme que celle d'hier. On s'attendait à une vive réaction dans les cours de Paris, et les prix ont été plus fermes que la veille, sauf sur le Nord.

Le 5 0/0, ouvert à 75 30, s'est constamment maintenu à peu près à ce prix.

Le 3 0/0 est moins recherché que le 5 0/0 sur notre place. On y est peu habitué encore, et quoique à 50 c. au-dessous de Paris, il était peu demandé.

L'Orléans, qui ouvrirait à 5 f. au-dessous de Paris, finit au même cours.

Le Rouen s'est traité à 405 f., prix de Paris.

Le Nord, à 370 (soit 1 f. 25 c. au-dessus).

Les mines de la Loire ont ouvert à 281 25 et finissent à 288 75, demandées.

Le chemin de fer de Saint-Etienne est recherché à 5100.

Les fonderies de la Loire et de l'Ardèche montent de 3200 à 3225.

Quelques variations font fléchir les obligations de la Loire à 840 de 10 f.

Assemblée Nationale.

Fin de la séance du 14 décembre.

Voici le résultat du scrutin pour la nomination du président de l'Assemblée Nationale :

Les citoyens Armand Marrast	584 voix.
Lacroze	127
Bèdeau	48
Rémusat	5
Lamartine	2

En conséquence, le citoyen Armand Marrast est proclamé président de l'Assemblée Nationale.

LE PRÉSIDENT : Je consulte l'Assemblée sur la question de savoir si elle fixera à lundi la discussion sur la question d'amnistie.

Une première épreuve par assis et levé est déclarée douteuse.

La seconde épreuve, le président annonce que le bureau est partagé. Il est ensuite décidé, par 574 voix contre 217, que l'Assemblée ne met pas à l'ordre du jour de lundi la discussion de la question.

Communication du gouvernement.

LE GÉNÉRAL LAMORICIERE, ministre de la guerre : Citoyens représentants, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau un projet de décret dont je demande le renvoi au comité de la guerre. Il a pour but de régulariser quelques nominations qui ont été faites depuis le 1^{er} mai jusqu'au 11 novembre 1848.

La présentation de ce projet est devenue nécessaire par suite du retrait du projet sur les récompenses nationales.

Je me suis entendu avec le président du comité des finances, et c'est au nom d'une nécessité urgente que je viens demander à l'Assemblée de vouloir bien mettre à l'ordre du jour de demain le projet sur les quatre douzièmes provisoires.

Un grand nombre de membres : Oui! oui!

Le projet sera mis en tête de l'ordre du jour de demain.

Motion d'ordre.

LE CIT. BUVIGNIER a la parole : Citoyens représentants, dit-il, il est entendu que, dans cette enceinte, on ne peut plus apporter à la tribune des paroles de paix et de conciliation. (Protestations énergiques.)

LE CIT. BAVOUX : Vous insultez la chambre!

LE PRÉSIDENT : Je rappelle l'orateur à l'ordre, et je l'invite à expliquer sa pensée.

LE CIT. BUVIGNIER : Ma pensée s'explique parfaitement par le vote que vous venez de rendre. (Murmures.) J'ai été rappelé à l'ordre, vous devez être satisfaits... (Bruit.)

Je ne viens pas vous parler de l'amnistie, mais j'ai fait une proposition qui depuis trois mois est tous les jours à l'ordre du jour; cette proposition n'a pas pour but de faire un appel à votre clémence, mais à votre justice.

Ma proposition consiste en ceci : convaincu qu'un très grand nombre d'innocents ont été transportés, je désirerais que l'Assemblée adoptât une mesure qui leur permettrait de contester les dépositions qui ont été faites contre eux.

LE GÉNÉRAL LAMORICIERE, ministre de la guerre : Je demande qu'on ajourne encore la discussion jusqu'à ce que, par les moyens administratifs, le gouvernement sache à quoi s'en tenir. Je dis par les moyens administratifs, parce qu'en effet il s'agit de justice administrative. (Rires à gauche.)

C'est là, citoyens, ce que vous nous avez prescrit. (Oui! oui!) En agissant ainsi, nous n'avons fait qu'obéir à un de vos décrets (C'est vrai! c'est vrai!), et j'ajoute que nous l'avons exécuté avec toute la mansuétude possible. (Assentiment.) Quand les résultats du travail de la commission seront arrivés, nous mettrons l'Assemblée en mesure de décider ce qu'il y a à faire et de prononcer en connaissance de cause sur toutes les propositions.

Pour statuer sur la proposition de l'honorable citoyen Buvignier, il faut savoir le nombre définitif des personnes qui restent détenues, et nous ne pouvons le savoir que par le rapport de la commission.

L'Assemblée, consultée, décide que la proposition ne sera pas mise à l'ordre du jour de demain.

LE CIT. PELLETIER : Je demande comment on parviendra à reconnaître quels sont les innocents; pour ma part, j'en connais trois ou quatre.

LE GÉNÉRAL LAMORICIERE : La commission dont j'ai parlé parcourt les divers ports où sont les détenus; si les honorables représentants veulent adresser leurs renseignements à cette commission, elle ne manquera pas d'en profiter. Assurément, nous avons fait la part bien large à l'innocence en mettant plus de sept mille détenus en liberté. (Oui! oui! C'est vrai!)

LE CIT. PELLETIER : Citoyens représentants, on ne sait pas comment les choses se passent dans les prisons et sur les pontons. Il faut en tenir grand compte. Tel est coupable qui, s'il se montre doux, résigné, est bien noté par les geôliers; mais si vous êtes innocent et que vous ayez un caractère turbulent... (Rires) vous êtes mal noté et présenté comme un homme dangereux.

Ainsi, parmi les transportés, il y en a qui sont mal notés comme ayant des opinions avancées. (Bruit.) Je demande qu'on rende au moins aux innocents la justice à laquelle ils ont droit.

LE CIT. DÉTOURS dépose une pétition réclamant l'amnistie.

La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 15 décembre 1848.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN A. MARRAST.

La séance est ouverte à trois heures.

LE PRÉSIDENT : Le citoyen Vivien a la parole pour une communication du gouvernement.

LE CIT. VIVIEN : J'ai l'honneur de déposer sur le bureau un projet de loi ayant pour objet des mesures d'urgence pour empêcher la clôture du chemin de fer de Paris à Sochaux.

Ce projet est renvoyé au comité des travaux publics.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi des quatre douzièmes provisoires. Sur une observation du citoyen Saint-Beuve, la discussion est ajournée jusqu'à la présentation du rapport qui va être fait.

LE CIT. DUFAURE présente un projet de loi tendant à faire accepter par l'Assemblée un prêt fait par la Banque de France à la ville de Marseille.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret relatif aux primes ou drawbacks.

L'art. 1^{er} porte des modifications sur les nankins, sur les glaces ou grands miroirs étamés et non étamés, sur l'iode, sur le sagou, sur les fontes brutes acières d'Algérie.

tendresse suprême.

— Lénore, dit-il à la jeune fille qui était revenue et qui se tenait debout devant lui, Lénore, si je n'étais pas enchaîné par la faiblesse sur ce lit de douleur, si il me restait la force de me soutenir, je me mettrais à vos genoux. C'est prosterné devant vous que je voudrais vous implorer, vous demander au nom du ciel de pardonner ces paroles dures, que... vous croyez dictées par les divagations de la fièvre... et qui le sont par un autre délire peut-être, mais plus dangereux et plus durable.

— Il suffit, comte; ces paroles sont déjà oubliées.

— Il faut vous souvenir cependant de la promesse que vous m'avez faite de ne point rentrer dans cette chambre... Moi, je ne la quitterai plus; et je dois bientôt sans doute y mourir du mal qui me consume... Ainsi, je ne vous reverrai jamais... mais quelle que soit la bizarrerie de ces derniers adieux...

Il s'arrêta, ses mains se joignirent en tremblant, ses yeux jetèrent un éclair d'angoisse immense.

— Dites-moi, continua-t-il, oh! dites-moi que vous ne garderez point un souvenir injuste à ma mémoire, que, malgré tout, vous ne penserez jamais que je ne vous aimais pas... Songez-y bien, Lénore, si vous aviez cette pensée quand je ne serai plus, ce n'est pas une des tristesses passagères de ce monde que vous causeriez, ce serait une souffrance attachée à mon âme pour toute l'éternité où je vais entrer.

Cette prière était faite d'un accent de vérité pénétrant, irrésistible. La jeune fille tendit la main à Norberg en signe de foi en son amour, et le regarda avec douceur.

L'impératrice rentra en ce moment. Elle obtint du malade qu'il bût quelques gouttes de la liqueur onctueuse et calmante qu'elle lui apportait.

Les deux charmantes sœurs de charité, après avoir fait pour l'intéressant malade des vœux ardents qui tombèrent sur lui comme une bénédiction un peu profane, mais non moins efficace, sortirent doucement de la tour.

CLEMENCE ROBERT.

(La suite à un prochain numéro.)

un coup mortel.

Un frémissement douloureux le saisit; il trembla un instant de tout son corps et retomba anéanti sur sa couche.

La princesse s'élança vers lui, entoura sa tête du bras et la soutint ainsi doucement appuyée.

Lénore n'osait approcher ni faire un mouvement.

Après quelques instants, Norberg revint à lui. Le doux et tendre visage de la princesse, placé entre lui et ses visions, rompit le charme fatal; son regard adouci montrait qu'il reconnaissait sa noble amie, mais ses tempes battaient violemment, et le souffle ne s'échappait de sa poitrine oppressée qu'en soupirs interrompus.

— Quelle fièvre ardente!... dit Sophie en posant sa main sur le front du malade; que ses lèvres sont sèches, sa respiration brûlante!... Voyons, Norberg, laissez-vous soigner, guérir, par moi qui vous aime. N'est-ce pas? vous voulez bien prendre une boisson bien douce, bien fraîche, que je vous apporterai moi-même?

— Oui, j'ai soif, bien soif. Ecoutez, Sophie, madame, donnez-moi une coupe de vin. Je voudrais boire du vin qui enivre et fait qu'on oublie.

— Oh! ça n'a pas l'ombre de raison; boire du vin avec une fièvre semblable! Vous vous ferez un mal affreux. Mais attendez; j'ai toujours chez moi un élixir préparé par mes bonnes sœurs du couvent de Sainte-Marie, et avec lequel nous avons souvent ensemble calmé les crises les plus violentes. Je vais vous en donner quelques gouttes; elles vous procureront sûrement un sommeil favorable.

La jeune femme, sans attendre davantage, s'élança dans le couloir et se dirigea vers sa chambre le plus rapidement qu'elle put, à travers les passages obscurs du château.

Vaincu par l'épuisement, le comte laissa retomber sa tête et demeura affaissé sur l'oreiller et les paupières fermées.

Au bout d'un instant sa langue devint plus douce. Les frémissements de son sein s'étaient apaisés; il respirait plus librement; une chaleur naturelle et vivifiante s'était répandue dans ses veines. Il ne sentait plus qu'un bien-être inexplicable dans son corps brisé, au lieu des hallucinations affreuses de la fièvre; il flot-

taut dans son cerveau une molle rêverie, aussi légère à porter que les mélodies de la harpe.

C'est qu'en ce moment une tête jeune et fraîche, penchée sur la sienne, l'enveloppait d'un fluide bienfaisant; une main dont le mouvement était une caresse ineffable essuyait la sueur de son front, puis allait ensuite prendre doucement sa main et la serrer comme pour l'inviter au repos. La force, la jeunesse, la paix de l'âme se communiquaient à lui dans un souffle de volupté chaste.

Malheureusement une leur de lucidité trop complète revint à Norberg. Il se demanda qui pouvait être près de lui en ce moment. Il se leva et vit Lénore...

Une exclamation toute vibrante de douleur et d'effroi s'échappa de son sein.

— Au nom du ciel! qu'avez-vous, monseigneur? demanda la jeune fille réellement effrayée de l'exaspération et du désespoir qui croissaient sur les traits de Norberg à mesure qu'il la regardait.

— Que faites-vous ici? demanda-t-il. Pourquoi êtes-vous venue?

— C'est la fièvre, comte de Norberg, qui vous fait parler ainsi.

— Non, j'ai toute ma raison.

— Alors je ne comprends pas.

— J'avais ordonné qu'on ne laissât entrer personne, et c'était pour être sûr de ne pas vous voir, vous, Lénore, que j'avais éloigné tout le monde de moi.

— Son esprit se perd encore, dit-elle à demi-voix.

Norberg cependant l'entendit.

— C'est bien, répondit-il; que vous preniez ma prière, mon ordre, pour l'effet du délire ou de la raison, peu importe; seulement entendez bien que je vous prie de me quitter à l'instant même et de ne jamais revenir ici.

— C'est assez, monseigneur, dit-elle avec un froid sourire; quelques étranges et malséants que soient les caprices des malades, on ne peut en être blessé. Je vous promets de me conformer aux vôtres.

Elle s'approcha de la porte et mit la main sur le bouton pour l'ouvrir.

Le comte l'avait suivie des yeux; il la rappela avec un accent de

Art. 2. A dater de l'époque indiquée par l'arrêté du 10 juin 1848 jusqu'au 31 décembre, les primes ou drawbacks établis par les lois des 21 avril 1818, 7 juillet 1820, 17 mai 1826, 28 juin 1833, 2 et 3 juillet 1836, 6 mai 1841, 9 et 11 juin 1843, seront augmentées de 5/10.

Art. 3. Pendant le même espace de temps, les tissus de soie et de flanelle, les fils et tissus de lin et de chanvre, de fabrication française, recevront à la sortie une prime de 4 1/2 0/0 de la valeur en fabrique desdits tissus et fils.

Art. 4. Les contestations entre la douane et les exportateurs, quant à la valeur des produits déclarés pour l'exportation, seront déferées à l'examen des commissaires-experts établis près le département de l'agriculture et du commerce par l'art. 49 de la loi du 27 juillet 1822.

Art. 5. Toute fausse déclaration tendant à faire obtenir une prime supérieure à celle qui serait due sera punie des peines édictées par l'art. 1er, section 2, de la loi du 3 juillet 1836, et de l'article 10 de la loi du 6 mai 1841.

Ces cinq articles sont adoptés sans discussion.

LE CIT. LEFORT-GONSSOLIN développe l'article additionnel suivant :

1° Les droits de sortie sur les tourteaux provenant de la trituration des arachides sont réduits de 2 fr. 25 c. les 100 kilogram. à 0,25 ;

2° Les droits de sortie sur les pierres à plâtre sont réduits de 0,15 c. les 100 kilogram. à 0,01 c.

LE CIT. TOURET, ministre de l'agriculture et du commerce, combat cet amendement.

Après quelques observations du citoyen Lefort-Gonssolin, les deux §§ de son amendement sont successivement mis aux voix et repoussés.

LE CIT. RANDOING propose l'article additionnel suivant :

Il sera accordé un délai de deux mois pour la sortie de France des produits qui auront été douanés du 25 au 31 courant, à la condition de laisser ces produits dans les entrepôts de la douane et sous sa surveillance.

LE CIT. TROUVÉ-CHAUVEL, ministre des finances, combat cet amendement.

Il est quatre heures ; la séance continue.

Au rédacteur du CENSEUR.

Lyon, le 13 décembre 1848.

Monsieur,

Nous venons vous prier de vouloir bien insérer dans le prochain numéro de votre journal la lettre suivante, que nous adressons au *Courrier de Lyon* :

A M. le rédacteur du *Courrier de Lyon*.

Monsieur,

Comme compatriotes de M. Lamartine, nous venons opposer le démenti le plus formel aux assertions mensongères et calomnieuses que vous avez insérées dans votre numéro du 14 courant.

Il n'est pas vrai qu'on ait crié à Mâcon : *Adieu Lamartine!*

Il n'est pas vrai qu'il ait été menacé par la population de Cormatin.

Il n'est pas vrai qu'il soit saisi pour les 43 c. qu'il refuse d'acquiescer.

Ce n'est pas la première fois, Monsieur, que votre feuille se fait l'écho, pour ne pas dire la source, de ces sortes de suppositions infâmes.

Vous avez dit, après les événements de juin, que M. Lamartine était réfugié en Belgique; vous disiez, il y a un mois à peine, que, pour se soustraire à la fureur du peuple de Mâcon, il avait été obligé de fuir par une porte dérobée.

Qu'y a-t-il de vrai dans tout cela? Faites-nous le plaisir de nous le dire, Monsieur.

Recevez, etc.

H. BRÉMOND, J. BERNARD, J. DUPÉRAY, FOURNIER.

CONSEIL-GENERAL DU RHONE.

Suite de la séance du 24 novembre 1848.

SESSION DE 1848-49.

Frais de vente d'objets mobiliers hors de service.

Le citoyen Edant, au nom de la commission des finances, fait un rapport sur l'allocation pour frais de vente du mobilier hors de service.

Le conseil-général,

Vu le rapport du préfet,

La commission des finances entendue,

Délibère :

Un crédit de 100 f. est ouvert au budget de 1849 (sous-chapitre 7, article 5) pour frais de vente du mobilier hors de service.

Carte géologique du département.

Le citoyen Grinand, au nom de la commission des finances, fait un rapport sur un crédit demandé pour la confection d'une carte géologique du département; il expose les motifs qui ont déterminé la commission à proposer l'allocation de l'administration, qui n'est que l'emploi d'une somme déjà votée.

Le conseil-général,

Vu le rapport de M. le préfet,

La commission des finances entendue,

Considérant qu'il importe d'achever la carte géologique du département commencée en vertu d'une délibération prise en 1842,

Arrête :

La partie des sommes votées et non encore employées, dont le total s'élève à 900 f., reste à la disposition de l'administration pour l'achèvement de cette carte.

Réclamation du sieur Drevet, architecte.

Le citoyen Grinand, au nom de la commission des finances, fait un rapport sur la réclamation d'un sieur Drevet, architecte à Villefranche.

Il fait remarquer que la réclamation du sieur Drevet n'est point nouvelle, que, produite à la session dernière et repoussée, elle n'est aujourd'hui accompagnée d'aucun fait nouveau.

La commission n'a donc point hésité à prononcer le rejet de la demande.

Le citoyen Vauxonne désirerait que, si le conseil ne croit point devoir accorder au sieur Drevet les sommes réclamées, il prenne une délibération qui modifierait un blâme précédemment infligé. Le sieur Drevet ne lui semble point indigne de toute considération.

Le citoyen Pinet croit, lui aussi, que toute assemblée doit être fort réservée pour prononcer un blâme, surtout lorsque l'inculpé n'est point appelé à présenter sa défense.

Les citoyens Suchet, Berger, Rémond et Royé-Vial donnent des explications sur la délibération de 1847; ils la justifient à tous ses points de vue.

Le conseil-général,

Vu le rapport du préfet;

Vu la demande du sieur Drevet, architecte, tendant à provoquer un nouvel examen des travaux dirigés par lui dans la maison d'arrêt de Villefranche, et subsidiairement à ce que le conseil veuille au moins motifier dans ses termes la délibération de 1847;

La commission des finances entendue;

Considérant que le dossier ne contient aucun élément nouveau qui puisse motiver une prise en considération;

Arrête :

La demande du sieur Drevet est rejetée.

Frais d'inspection des pharmaciens, des droguistes et herboristes.

Le citoyen Grinand, au nom de la commission des finances, fait un rapport sur le crédit demandé pour les frais d'inspection des pharmaciens, des magasins et boutiques des droguistes, épiciers et herboristes.

Le rapporteur donne connaissance des motifs exposés par l'administration.

Sur la demande du citoyen Morellet, il fait observer que cette allocation de 2,400 f. se compose de deux sommes: une de 1,000 f. due par les inspectés, et l'autre de 1,400 f. pour la subvention départementale.

Le conseil-général,

Vu le rapport du préfet,

La commission des finances entendue,

Considérant l'utilité du crédit demandé,

Arrête :

Une allocation de 2,400 fr. sera portée au budget de 1849 (sous-chapitre 22, article 5) pour frais d'inspection des pharmaciens, des magasins et boutiques des droguistes, épiciers et herboristes.

Dépenses des gardes nationales.

Le cit. Grinand, au nom de la commission des finances, fait un rapport sur le concours du département dans les dépenses de la garde nationale.

L'article 81 de la loi du 22 mars 1831 met à la charge des communes les dépenses relatives au service de la garde nationale. Le décret du 22 juillet dernier, en créant cent bataillons de gardes nationaux mobilisables, est venu élever considérablement les frais et dépenses de la garde nationale; il est donc de toute équité de venir en aide aux communes.

Le conseil-général,

Vu le rapport du préfet,

Vu la loi du 22 mars 1831,

Considérant l'exiguïté des ressources communales dans les cantons ruraux,

Arrête :

Une somme de 1,500 f. sera portée au budget de 1849 pour venir en aide aux communes pour dépenses générales des gardes nationales.

Chasse aux filets des moineaux.

Le cit. Boucaud, au nom de la commission des intérêts publics, fait un rapport sur la chasse aux filets des moineaux.

Le conseil-général,

Vu la pétition des propriétaires du Rhône en date du 29 août 1848;

Vu le rapport de M. le préfet;

La commission des intérêts publics entendue;

Considérant que l'emploi des filets est prohibé par la loi d'une manière absolue, qu'il ne paraît pas du reste possible d'autoriser ce mode de chasse sans donner immédiatement prise à la destruction des autres oiseaux et sans ouvrir la porte aux abus;

Est d'avis qu'il n'y a lieu de faire droit à la pétition.

Le conseil cependant est forcé de reconnaître qu'un véritable mal est produit par les moineaux, et, sur la proposition du citoyen Vauxonne, il émet le vœu suivant :

Le conseil-général,

Considérant que, dans l'intérêt de la conservation des récoltes, il devient nécessaire d'arrêter la trop grande multiplication des moineaux,

Emet le vœu et l'avis qu'il soit permis, par arrêté du préfet, de prendre ou de détruire en tout temps les nids, œufs ou couvées de ces oiseaux dans les bâtiments d'habitation ou d'exploitation.

(L' suite à un prochain numéro.)

ELECTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

	Bonaparte.	Cavaignac.
Loire-Inférieure...	33,002	27,215
Aisne.....	51,830	3,507
Somme.....	96,681	6,901
Nord.....	41,826	51,672
Pas-de-Calais.....	98,046	39,430
Ardennes.....	18,970	4,458
Calvados.....	37,016	9,996
Eure-et-Loir.....	14,865	3,032
Seine-et-Oise.....	93,503	19,221
Orne.....	85,108	10,313
Cher.....	47,740	6,865
Haute-Vienne.....	50,089	3,102
Indre.....	32,744	5,336
Nièvre.....	40,362	3,024
Yonne.....	42,439	4,837
Meurthe.....	13,725	4,866
Sarthe.....	10,637	1,997
Loir-et-Cher.....	32,039	3,188
Côte-d'Or.....	72,593	12,782
Afrique.....	7,760	4,848
Dordogne.....	12,563	480
Eure.....	139,249	20,837
Indre-et-Loire.....	56,972	7,827
Maine-et-Loire.....	94,412	26,857
Manche.....	66,020	33,247
Marne.....	54,091	13,742
Haute-Marne.....	59,130	6,496
Oise.....	84,099	12,074
Orne.....	85,108	10,213
Seine-Inférieure...	146,828	30,578
Totaux.....	4,651,547	313,745

Cour d'assises du Rhône.

PRÉSIDENCE DE M. MENOUX.

Audience du 15 décembre.

Jean-Joseph Cuzin, prévenu d'attentat à la pudeur sur deux filles âgées de moins de onze ans, est assis sur le banc des assises.

Après lecture de l'acte d'accusation, M. l'avocat-général requiert le huis-clos, qui est immédiatement prononcé par la cour.

Cuzin a été acquitté.

Défenseur : M^e Vachon.

Audience du 16.

Le 15 mai dernier, la dame Vondier, accompagnée d'un sieur Kan, s'en alla voir les illuminations de la place Sathonay, où un arbre de liberté avait été planté. En rentrant dans son domicile, elle apprit que le feu venait de prendre chez elle; pourtant aucun flambeau, aucun foyer n'avait été allumé dans la journée.

Une jeune fille de quinze ans, qui travaillait chez la voisine de M^{me} Vondier, rapporta qu'elle avait vu un homme à grande barbe et à lunettes bleues descendre à pas précipités de l'escalier de la dame Vondier une demi-heure à peine avant l'incendie; cet homme était le nommé Joanny.

Sur les renseignements de cette jeune fille, le commissaire de police alla chez lui, car il était connu pour aller fréquemment chez la dame Vondier.

L'agent de police Genoyersoutient qu'arrivé chez Joanny, il l'a vu glisser à terre une clef sur laquelle il a mis le pied; or, cette clef était précisément celle qui avait été volée, il y avait quelques jours, à la porte même de l'appartement de M^{me} Vondier.

Joanny fut arrêté. L'accusation a voulu savoir quel motif avait pu le diriger dans son crime. Il résulterait de ses recherches que Joanny a agi par jalousie. M^{me} Vondier, en effet, sur le compte de laquelle M. le commissaire de police n'a pas fourni d'excellents renseignements, avait pour locataire

favori le nommé Kan; celui-ci avait fait mettre Joanny à la porte; de là son arrestation, sa vengeance, qui se seraient traduites par cette tentative d'incendie.

Joanny a cherché à établir un alibi par la déclaration de ses patrons, chez lesquels il disait être resté jusqu'à la nuit. Il a été acquitté.

Défenseur : M^e Grandperret.

Chronique.

Hier, sur les midi et demi, au moment où la parade de Bellecour se terminait, une vive émotion régnait sur la place et sur le quai de la Révolution, par lequel les dragons se rendaient à leur caserne. Une foule énorme, poussant des cris et des huées, accompagnait le détachement chargé de veiller sur la place au maintien du bon ordre.

La cause de ce tumulte serait, nous dit-on, la vivacité avec laquelle les dragons repoussaient la foule. Leur chef aurait même donné des coups de plat de sabre à un des spectateurs qui enfreignait la consigne. Des pierres ont été lancées; mais nous ne croyons pas qu'elles aient occasionné des blessures.

— M. Sauzet, ancien président de la chambre des députés, est à Nice depuis quelques jours.

CONDITION DES SOIES DU 16 DÉCEMBRE. — 173 balles. — Ouvrées, 150 grèges, 23. — Dernier numéro, 1474.

Spectacles du 17 décembre 1848.

GRAND-THÉÂTRE. — Napoléon à Schœnbrunn et à Sainte-Hélène, drame historique en deux parties et neuf tableaux. — Le Postillon de Longjumeau, opéra-comique.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Le Livre noir, drame en six tableaux. — Margot, vaudeville.

COLISÉE. — CIRQUE SOULLIER. — Grande représentation dans laquelle M. Baucher montera le cheval Kléber.

Avis. — M. Soullier a l'honneur de prévenir le public que cette représentation est la dernière.

Nouvelles diverses.

Le 2^e conseil de guerre a eu à juger le 14 trois militaires du 24^e léger, les nommés Soury, caporal, Ferrieux et Carpentier, voltigeurs, pour un fait se rattachant à l'insurrection du mois de juin.

Le 23 juin, vers huit heures du soir, un bataillon du 24^e régiment d'infanterie légère reçut du général Foucher l'ordre d'attaquer la barricade du faubourg du Temple, située à la hauteur de la rue Bichat.

Au moment de l'attaque, une fusillade partit des croisées de toutes les maisons voisines, et plusieurs gardes mobiles et quelques militaires s'esquivèrent des rangs pour chercher un abri sous les portes cochères. Parmi eux se trouvaient le caporal Soury et les deux voltigeurs Ferrieux et Carpentier, qui échangèrent leurs uniformes contre des vêtements bourgeois dans les maisons voisines, et se sauvèrent jusqu'à Saint-Maur, où ils trouvèrent un asile chez un parent du caporal. Après la fin de l'insurrection, ils se sauvaient du côté de Saint-Mandé, lorsqu'arrêtés par la garde nationale comme insurgés, ils furent conduits à Vincennes.

C'est d'abord sous l'accusation d'avoir pris part à l'insurrection qu'ils ont comparu devant le conseil; mais ils ont reconnu la vérité, et ils furent accusés d'avoir abandonné leur poste par lâcheté pendant le combat en songeant à leur sûreté personnelle.

Les malheureux ont été condamnés à la peine de mort par application de la loi du 12 mai 1793.

— On se rappelle que les plus affreux détails sur l'insurrection de juin ont été publiés avec une complaisance empressée par certains organes de la presse; entre autres choses hideuses, il a été dit qu'une femme avait scié la tête d'un capitaine de la garde mobile. Voici l'exacte vérité, telle qu'elle ressort des débats qui viennent d'avoir lieu devant un des conseils de guerre chargés de juger les prévenus de juin :

Rigolette, au moment des événements de juin, habitait un garni de la rue des Lyonnais avec un célibataire nommé Lebrun, qui prit une part très active à l'insurrection, et a été, par suite, transporté.

Rigolette, le samedi 24, à six heures du matin, mit des vêtements appartenant à Lebrun, et descendit, dans le but, dit-elle, de porter secours aux blessés. Après avoir assisté à la prise de l'École-de-Droit par la troupe de ligne et la garde mobile, elle se réfugia dans une maison de la rue des Francs-Bourgeois; mais la portière ne lui permit pas d'y rester, et Rigolette ainsi expulsée fut bientôt, malgré son costume, reconnue pour une femme et arrêtée par des gardes mobiles.

En ce moment-là, dans Paris, on ne parlait que de crimes affreux, de mutilations commises par les insurgés sur de malheureux soldats. La voix publique attribuait principalement ces actes barbares à des femmes; aussi, un garde mobile s'étant écrié, à la vue de Rigolette : « Voilà une de ces coupeuses de têtes; c'est celle qui a scié la tête de mon capitaine avec une plaine », on se précipita sur elle et on l'arrêta malgré ses dénégations. On la conduisit à la caserne de la rue des Grès; de là on la transféra rue de Tournon, et l'exaspération des soldats était montée à un si haut point, que si Rigolette n'avait pas eu l'heureuse idée de dire qu'elle avait des révélations à faire, nul doute qu'elle n'eût payé de sa vie la conviction que l'on avait de sa culpabilité.

Pendant les trois mois qu'a duré l'instruction de cette affaire, on a fait de vaines recherches pour trouver des traces du crime imputé à l'accusée; on a fait battre un ban dans toutes les compagnies de la garde mobile pour savoir si quelqu'un pouvait donner des renseignements sur la femme Hébert. Un seul homme s'est présenté, le sergent Delaborde; il a assisté à l'arrestation de l'accusée. Elle avait, dit-il, un cabas dans lequel on a trouvé un dé pour fondre des balles et des balles toutes fondues. Mais tous les autres témoins, entre autres la portière de la maison où Rigolette avait tenté de se réfugier, déclarent n'avoir pas vu ce cabas.

En présence de pareils faits, M. Delattre, commissaire du gouvernement, a abandonné l'accusation d'assassinat, mais il a persisté dans celle de participation à un mouvement insurrectionnel.

Rigolette a été acquittée.

— Le sieur Coffineau, marchand de vins, désigné sur la liste des récompenses nationales comme condamné en 1837 pour avoir fait partie d'une association de malfaiteurs, avoir concouru à renverser le gouvernement, et pour vol, était désigné sur cette liste pour une pension de 500 fr.

M. Coffineau a traduit devant la 1^{re} chambre les gérants de la *Patrie*, de la *Presse*, de l'*Assemblée Nationale*, du *Constitutionnel*, qui avaient produit cette liste, comme s'étant rendus coupables à son égard de diffamation.

Le tribunal a remis à huitaine pour prononcer son jugement.

— Le 12 décembre, deux grands bateaux chargés de six superbes locomotives ont été amarrés près de l'entrepôt du Marais, à Paris. Ces locomotives sont arrivées par le canal du Rhin et celui de Bourgogne; elles sont expédiées par la Société de l'Expansion de Mulhouse, et sont destinées à l'exploitation du chemin de fer de Paris à Strasbourg, dont les travaux sont poussés avec une très grande activité. On leur a donné les noms des rivières de l'Alsace et de la Lorraine.

M. de Lamartine vient de publier un livre intitulé : *Raphaël*, pages de la vingtième année.

Par suite du vote de l'Assemblée Nationale qui a supprimé les crédits demandés dans le budget des travaux publics pour les emplois d'administrateurs de palais nationaux, les administrateurs des palais de Fontainebleau, de Compiègne, de Saint-Cloud ont cessé leurs fonctions. Les palais de Versailles et de Trianon sont réunis en un seul service. Les autres domaines sont administrés par des secrétaires d'administration.

Les suppressions de crédits dans le même budget ont fait réduire à 80 le nombre des sous-commissaires de surveillance sur les chemins de fer, fixé précédemment à 180.

Nouvelles Etrangères.

PRUSSE.

BERLIN, 10 décembre. — On lit dans la *Gazette de Cologne* : « La *Correspondance générale* dit qu'elle peut répéter de très bonne source la nouvelle déjà publiée par elle que la couronne allemande a été offerte au roi de Prusse à la condition d'une division de la monarchie prussienne. »

— On se prépare aux élections pour la nouvelle chambre. Le timbre vient d'être aboli sur les journaux prussiens et étrangers à partir du 1^{er} janvier prochain, par ordonnance royale.

AUTRICHE.

L'assemblée nationale de Vienne s'est occupée de l'exécution de Robert Blum. Le ministère a osé déclarer que cette exécution ne constituait aucune violation de la loi sur l'inviolabilité des députés à l'assemblée allemande de Francfort, cette loi n'ayant pas été ratifiée par l'Autriche qui n'en avait pas même reçu notification.

ÉTATS-UNIS.

Nous empruntons au *Courrier des Etats-Unis* les réflexions suivantes sur le résultat du vote pour l'élection présidentielle :

« Voici en somme, dit ce journal, comment paraissent devoir se répartir définitivement, entre les deux candidats, les voix des trente états de l'Union :

Taylor 163
Cass 107

» Si, comme tout porte à le croire, ce résultat est définitif, l'élection de 1848 offrira cela de remarquable que chacun des candidats aura vu se ranger sous sa bannière non seulement un nombre égal d'états, mais encore un nombre égal d'états à esclaves et d'états libres, en comptant le Delaware parmi ces derniers.

» Comparativement aux résultats de 1844, les whigs ont gagné quatre états. Ils n'en ont perdu qu'un seul, l'Ohio.

» Si des états nous passons aux chiffres du vote populaire, nous trouvons que 1,400,000 électeurs environ ont pris part au vote, en répartissant leurs voix de la manière suivante :

Taylor 630,000
Cass 508,000
Van Buren 204,000

» Il résulte de là que le vieux *Rough and Ready* est resté à environ 62,000 voix au-dessous de la majorité absolue, et que, comparativement au général Cass, il a obtenu une minorité relative de 142,000 voix, dont 100,000 dans l'état de New-York seulement.

» La minorité, assez considérable d'ailleurs, réunie par M. Van Buren, est loin d'avoir été sans influence sur le dénouement définitif de l'élection. Le tiers-parti, qui avait pris son nom pour mot de ralliement, a, au contraire, pesé dans la balance d'une manière peut-être définitive. C'est lui qui, en effet, a enlevé l'état de New-York aux partisans du général Cass, tandis que, d'un autre côté, les doctrines de la liberté du sol détachaient l'Ohio de la bannière du whiggisme, qu'il semblait avoir adoptée pour retour. Si chacun de ces deux états, au lieu d'opérer ainsi une sorte de chassé-croisé, fût resté fidèle à ses antécédents, l'issue de la lutte se trouvait dépendre de la Transylvanie. Or, en l'absence de M. Van Buren, qui lui a enlevé près de 12,000 voix, le général Cass aurait eu la chance

de disputer de bien près, sinon d'emporter, « la clef de voûte de l'Union. » C'est donc peut-être à la présence des van-burenistes dans le débat que l'on devra l'élection du général Taylor ; tout au moins leur est-il redevable d'avoir vaincu d'emblée et sans conteste. Les hommes de la liberté du sol auront produit ce résultat. »

Le Rédacteur en chef, KAUFFMANN.

AVIS. Les NOUVEAUX abonnés au COURRIER FRANÇAIS, à dater du 1^{er} janvier 1849, recevront en prime les ouvrages complets dont les titres suivent, savoir :

LE DANSEUR DE CORDE, par MARIE AYCARD ;
BAGNE ET BOUDOIR, par ANDRÉ THOMAS ;
ANNETTE LASSAGNE, par FÉLIX TOURNACHON ;
De plus, tout ce qui a paru du roman en cours de publication, **LE VAGABOND**, par ETIENNE ENAULT et PAUL JUDIEIS.
Prix de l'abonnement : trois mois, 10 f. ; six mois, 20 f. ; un an, 40 f. — Rue du Bouloy, 26, à Paris.

Causes de la misère et moyens pour la détruire, abolition de l'ignorance, de l'usure, de l'expropriation, de la faillite, de la prise de corps pour dette, du manque de travail et de la mendicité. — Cette petite brochure se vend chez les libraires Charavay, galerie du Grand-Théâtre ; Dumoulin, rue Saint-Côme ; Giraudier, place Bellecour. — Prix : 20 centimes.

TABLETTES LAROQUE, le plus efficace des Pectoraux, contre les **rhumes, toux, catarrhes, irritations nerveuses et maladies de poitrine**. — Boîtes, 1 f. 25 c., pharmacie LAROQUE, rue Saint-Polycarpe, à Lyon et dans chaque ville. — **SIROP PECTORAL**, 1 f. 50 c. la bouteille.

AVIS ADMINISTRATIF.

Le préfet du Rhône donne avis que, par acte en date du 6 novembre 1848, il a acquis du sieur Vernay jeune, moyennant le prix de 876 f. 80 c., une superficie de huit cent soixante-un mètres carrés de terrain nécessaire à la rectification des côtes de Limonest, route nationale n° 6, sur le territoire de la commune de Lissieu.

La présente publication est faite, en conformité des dispositions de la loi du 3 mai 1844, pour purger les hypothèques qui peuvent grever le terrain dont il s'agit.

Lyon, le 14 décembre 1848.

AMBERT.
(4078)

Etude de M^e Phélip, avoué à Lyon, place du Change, 4.

VENTE par licitation, en l'étude et par le ministère de M^e Coste, notaire à Lyon, rue Neuve, 7, le samedi 6 janvier 1849, à dix heures du matin, d'une **belle Maison de campagne** située à Lyon, territoire de Champvert, comprenant : 1° un grand tènement de fonds fermé en grande partie par des murs, traversé par une grande avenue de marronniers, cultivé en nature de jardin anglais, pré, vigne, verger et tapis de verdure garnis de touffes d'arbustes à fleurs et autres ; 2° une maison de maître, un bâtiment d'exploitation, une serre chaude, une orangerie, une salle de billard, une salle de bains, buanderie et fruitier, un lavoir, un jardin d'hiver et une chapelle.

Elle prend son entrée par le chemin de Montessuy ; elle est confinée à l'orient par le chemin de Vaise à Gorge-de-Loup, au midi par la propriété Forest, et à l'occident par l'ancienne grande route de Lyon à Paris.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Phélip, avoué à Lyon, place du Change, 4, ou à M^e Coste, notaire à Lyon, rue Neuve, 7.

PHÉLIP.
(3697)

Etude de M^e Guillermain, avoué à Lyon, rue de la Loge-du-Change, n° 4.

ADJUDICATION en l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Lyon du samedi trente décembre mil huit cent quarante-huit, à midi précis, en deux lots séparés, d'un **Domaine** situé en la commune de Brindas, canton de Vaugneray, près Lyon.

Premier lot. — Il comprend des bâtiments d'habitation et d'exploitation, avec cour, jardin et dépendances, et divers fonds en terres, vignes et prés d'une contenance de deux hectares environ.

Second lot. — Il comprend un corps d'exploitation en terres, prés et vignes, d'une contenance, y compris un petit bois, de trois hectares trente-neuf ares.

MISES A PRIX.

Premier lot: trois mille cinq cents francs ;
ci. 3,500 fr.
Second lot: trois mille cinq cents francs ;
ci. 3,500 fr.
(3326)

Etude de M^e Vignat, avoué à Lyon, quai de l'Archevêché, n° 29.

REVENTE en suite de surenchère, devant le tribunal civil de Lyon, d'UNE MAISON avec PETIT JARDIN contigu, situés à la Croix-Rousse, rue d'Enfer, 12.

La maison, composée de cave, rez-de-chaussée, premier étage et grenier, est assise sur un terrain d'une superficie de deux ares environ.

Le jardin, clos de murs, est planté d'arbres à fruits, et sa superficie est de trois ares environ. Adjudication au samedi vingt-trois décembre 1848, à midi.

Mise à prix, suivant la surenchère : 4,200 fr., outre les clauses et conditions du cahier des charges.

VIGNAT, avoué.
S'adresser, pour les renseignements, à M^e Vignat, avoué, quai de l'Archevêché, 29. (3980)

Etude de M^e Parceint, huissier à Lyon, rue Saint-Jean, n° 18.

Mardi prochain dix-neuf décembre 1848, à neuf heures du matin, sur la place de la Martinière, à Lyon, il sera procédé à la vente de divers effets mobiliers saisis, consistant principalement en chaudières, barques et péroles en cuivre, table, bureaux, pétrin, balances en cuivre, poids en fonte, poêle, chaises, étendage, commode, table de nuit, etc. (2231)

Etude de M^e Tavernier, notaire à Lyon.

VENTE aux enchères publiques d'une Machine à vapeur de la force de six chevaux et du Matériel servant à une Fabrique d'Huile.

Le jeudi 28 décembre courant, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e Tavernier, notaire à Lyon, et à la requête des syndics de la faillite de la dame Farine, née Engle, qui était fabricante d'huile à la Guillotière, Grande-Rue, n° 7,

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques d'une Machine à vapeur de la force de six chevaux et de tout le Matériel servant à l'exploitation de la Fabrique d'Huile de ladite dame Farine.

Cette vente aura lieu en deux lots. Le premier lot comprendra la machine à vapeur et ses accessoires.

Le second lot sera composé de deux presses à huile, d'une meule et de différents ustensiles.

S'adresser, pour plus amples renseignements et pour prendre connaissance du cahier des charges, à M^e Tavernier, notaire à Lyon, rue Bât-d'Argent, 22, et à M. Guillermin, l'un des syndics de la faillite, rue Buisson, 17, à Lyon. (5376)

Etude de M^e Deloche, notaire à Lyon, quai Saint-Antoine, n° 11.

VENTE volontaire aux enchères publiques d'un **Fonds de Café** situé à Lyon, place de la Révolution (Port-du-Temple), appelé **Café Morelly**, le samedi 23 décembre, à midi.

S'adresser à M^e Deloche, dépositaire du cahier des charges.

On peut traiter avant l'adjudication. (6301)

MAGASINS. A louer tout de suite, ensemble ou séparément, deux Magasins contigus avec entresol, rue Lafont, n° 24.

S'adresser à l'hôtel du Nord. (2203)

CARDE MÉCANIQUE. A vendre à bon marché, une Carde mécanique pour fabriquer les ouates de coton, avec tous les ustensiles nécessaires, tels que châssis, cuve à glacer, pinceaux, chaudron en cuivre, séchoirs, rayonnages, etc.

S'adresser à M. Bragard, Grande-Rue, n° 20, ou à M. Grenand, facteur des Messageries Générales, à Dôle (Jura). (166)

50 pour cent meilleur marché que de louer des livres.

Romans à 20 centimes.

Choix de 50 ouvrages illustrés et complets, contenant la matière de 2 vol. in-8° de cabinet de lecture. Il paraît 2 romans nouveaux par semaine.

AU GRAND RABAIS.

Revue pittoresque et Revue de feuilletons, à 2 f. 50 c. le vol. au lieu de 8 f.

En vente chez le même libraire : *Le Livre de la Propriété*, par M. Thiers ; *Jérôme Paturot*, par L. Reybaud ; *Trois Mois au pouvoir*, par Lamartine ; *Mémoires d'Outre-Tombe*, par Châteaubriand, publiés par le journal *la Presse*, 15 c. le numéro.

On y trouve la collection de tout ce qui a paru de ce feuilleton. Chez Ballay, libraire, rue Bourbon, 2. (2187)

Librairie scientifique et médicale de CHARLES SAVY fils, place Bellecour, 14.

NOUVELLES PUBLICATIONS.

Le Bon Jardinier, Almanach pour l'année 1848, contenant les principes généraux de culture, l'indication, mois par mois, des travaux à faire dans les jardins, etc. ; par Poitou, Velmorin, Decaisne, Daudin, Neumann. — Paris, 1849. — Un volume in-12. — Prix : 7 fr.

Flore du Dauphiné, ou description succincte des plantes croissant naturellement en Dauphiné ou cultivées pour l'usage de l'homme et des animaux, etc. ; par feu A. Mutel, auteur de la *Flore Française*, de plusieurs ouvrages d'astronomie. — Deuxième édition, 1848. — Un volume. — Prix : 40 fr.

Nouveau Manuel complet du Facteur d'Orgues, ou traité théorique et pratique de l'art de construire les orgues, contenant l'orgue de D. Bédos et tous les progrès et perfectionnements de la facture jusqu'à ce jour, etc. ; par M. Hamel. — Paris (Roret), 1849. — Trois volumes in-18 et atlas in-folio. — Prix : 18 fr.

De la Puissance américaine ; origine, institution, esprit politique, ressources militaires, agricoles, commerciales et industrielles des Etats-Unis ; par Guillaume-Tell Poussin, ministre plénipotentiaire de la République Française aux Etats-Unis. — Troisième édition. — Paris, 1848. — Deux volumes in-18. — Prix : 15 fr.

Eléments d'Algèbre, par P.-J.-L. Finck, officier de l'Université, professeur de mathématiques aux écoles nationales d'artillerie, etc. — Deuxième édition. — Strasbourg, 1847. — Un volume in-8°. — Prix : 7 fr. (10086)

DÉPOT D'EXEMPLAIRES DE CHAQUE NUMÉRO DU

CENSEUR

Chez MM. DUPERRÉ, libraire, rue de la République, n° 9 ; — BALLEZ, libraire, même rue, n° 2 ; — LAFORÊT, papetier, place de la Fromagerie, n° 5, allée des Images ; — M^{me} veuve LERAY, débitante de tabac, rue Romarin, n° 11 ; — M^{me} JACQUY, marchande de papeterie, quai de la Révolution, maison de l'Hôtel de l'Europe ; — Pochov, marchand papetier, rue Basse-Grenette, n° 14 ; — VEISSIER, papetier, rue du Commerce, n° 12 ; — TOURNÈS, marchand quincaillier, petit passage de l'Argue ; — FÉLIX QUINER, marchand papetier, cours de Broches, n° 12, à la Guillotière ; — POTALIER, papetier, cours Morand, n° 1, aux Brotteaux ; — CHARCOUCHET, libraire, Grande-Rue, n° 15, à Vaise.

10 CENTIMES LE NUMÉRO.

COPAHINE-MEGE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Méd. sur le rapport de M. Cullerier, mod. en chef de l'Ép. des Vénériens, dans les premiers mod. de Paris n'employant de plus que les seuls ingrédients les plus purs et les plus efficaces, collés au moyen d'un papier en 4 jours les écoulements sans douleurs, collés au moyen d'un papier en 4 jours les écoulements sans douleurs, collés au moyen d'un papier en 4 jours les écoulements sans douleurs, collés au moyen d'un papier en 4 jours les écoulements sans douleurs. (7140)

A Lyon, chez MM. Vernet, place des Terreaux ; André, place des Célestins ; Lardet, place de la Préfecture ; Laroque, rue Saint-Polycarpe, 10 ; Revol, Bouchard et Croizat, droguistes, quai d'Orléans, 31. — A SAINT-ÉTIENNE, chez MM. Faure, rue de la Comédie ; Perrier, place de l'Hôtel-de-Ville ; Galy, rue de Foy. — A GRENoble, chez M. Gabriel, rue Vaucanson. — A VALENCE, chez MM. Guébert, Daruty et Bonnet. — A TAIN, chez M. Barrier, et dans toutes les bonnes pharmacies de France et de l'étranger.

TERRAIN. A vendre deux hectares vingt-cinq ares environ de Terrain consistant en pré, vignes et terres.

S'adresser, pour traiter, à M^e Pinturel, notaire à Sainte-Foy-lez-Lyon, ou à M. Sambet, rue Quatre-Chapeaux, n° 41, à Lyon. (224)

DÉPOT D'ORANGES ET DE CITRONS

Chez M. VINCENT AGLIANI, Rue du Plat, n° 7. (225)

Il s'est formé une société pour tenir un **AVIS. porte-pot de vins du Beaujolais** aux prix de 20 et 25 centimes le litre, cours Morand, n° 60, au fond de la cour. La société se contente d'un petit bénéfice. (2229)

RHUMES, CATARRHES.

Pour guérir promptement les Maladies de Poitrine, telles que RHUMES, CATARRHES, ASTHME, COQUELUCHE, ENROUEMENTS, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la **PÂTE GEORGÉ**, pharmacien d'Épinal (Vosges). — Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 1 fr. 25 c. et de 65 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, n° 16 ; VERNET, place des Terreaux, n° 15 ; BRUNY-CHANEL, rue Lanterne, n° 15, et à la pharmacie des Célestins ; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foy, n° 1 ; Chalon-sur-Saône, FOURCHER-MOSSEL, Grande-Rue ; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, n° 56, et Genève (Suisse), ROUZIER.

M. GEORGÉ a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale. (3821)

MALADIES DES VOIES URINAIRES.

M. le docteur CAS, qui, à Lyon, s'occupe spécialement des maladies des voies urinaires, prévient les personnes qui voudraient le consulter qu'il demeure toujours place Bellecour, n° 8, près la Poste aux Lettres. Il reçoit tous les jours de midi à deux heures. (8216)

PLUS DE DOULEURS !!!

Par le **Topique-Bertrand**, pharmacien-chimiste, on guérit les rhumatismes, maux de tête, d'estomac, de poitrine, etc. Pour les ventes en gros, à Lyon, place Bellecour, 12 ; à Paris, rue des Lombards, 37. — (Voir l'instruction). — Prix, selon la grandeur : 25 centimes et au-dessus. (3460)

LA CRÉOSOTE-BILLARD CONTRE LES

MAUX DE DENTS

Enlevé à l'instant la douleur de dents la plus vive et guérit la carie des dents gâtées. — 2 fr. le flacon avec l'instruction. — Pharmaciens dépositaires : Vernet, place des Terreaux ; à la pharmacie des Célestins, et Lardet, à Lyon ; Briand, à Saint-Symphorien ; Ayot, à Villefranche ; Turin, à Tarare ; Rouvière, à Vienne ; Delange, à Voiron ; Brossat, à Crémieu ; Roubaud, à Roanne. (8420-8616)

LYON.—Imprimerie de BOURST, grande rue Mercière, n° 66.